

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION 2023 111

**Objet : Dispositif "Action Cœur de Ville" sur la commune d'Hazebrouck - Signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire**

**Séance du dix neuf septembre deux mille vingt trois à dix-huit heures trente.**

**Présents (65) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Delphine LEBLANC (Suppléante) - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Jean-Pierre BATAILLE - Jean-Luc BARET - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Pierre-Louis RUYANT - Cindy SCHRAEN - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

**Procurations (12)**

Gilles DEVIENNE à Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Bernard DENTENER à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Yves DELFOLIE à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE - Joël DEVOS à Dorothée DEBRUYNE - Anne VANPEENE à Emidia KOCH

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 77**

**Secrétaire de séance : Sophie SPATOLA**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



Le Président  
Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

## SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 SEPTEMBRE 2023

### DELIBERATION 2023 111

**Objet : Dispositif "Action Cœur de Ville" sur la commune d'Hazebrouck - Signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire**

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de redynamiser les centres-villes en traitant des thématiques d'habitat, de commerce, de services et activités. Il permet également de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « bâtir » une ville plus résiliente.

Sur chacun des territoires du programme, le dispositif Action Cœur de Ville est l'occasion de mettre en cohérence les différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale avec les objectifs du programme. Le but est d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action Cœur de Ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, l'État a souhaité une continuité du réseau des 234 communes bénéficiaires du programme en actant la prolongation du programme pour la période 2023-2026 tout en y intégrant des territoires particulièrement signalés pour leur pertinence.

Appuyée par Monsieur le Préfet et soutenue par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la commune d'Hazebrouck compte parmi les villes lauréates au dispositif « Action Cœur de Ville 2 ».

La commune d'Hazebrouck saisit cette opportunité afin que cette politique publique accompagne les projets du territoire et participe à son attractivité ainsi qu'à son aménagement urbain sobre et durable.

Vu l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Ministère chargé des collectivités territoriales et de la ruralité annonçant l'intégration de la commune d'Hazebrouck au dispositif Action Cœur de Ville ;

Considérant que ce dispositif national de redynamisation des centralités est une réelle opportunité pour renforcer l'attractivité du territoire d'Hazebrouck,

Considérant que ce programme se caractérise par un dispositif partenarial renforcé comprenant, outre l'État et la CCFI, le groupe Action logement, l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi que la Région, le Département et des acteurs consulaires et privés ;

Considérant que ce partenariat se traduit par une convention multi partenariale pluriannuelle ;

Considérant, que l'outil opérationnel de déploiement du programme ACV est l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), matérialisée dans une convention fusionnée avec celle de l'ACV ;

La convention ACV-ORT est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature soit au-delà du programme ACV qui s'achève quant à lui en 2026, l'ORT pouvant quant à elle être prolongée.

Considérant qu'au terme de la loi ELAN, la gouvernance de l'ORT comprend obligatoirement l'EPCI à fiscalité propre de la commune concernée ;

Les principales actions inscrites dans la convention recouvrent les 5 orientations stratégiques définies par les 5 axes du dispositif ACV :

- axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat,
- axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées,
- axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager,
- axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville.

Le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, est en cours de rédaction et sera finalisé par les différents partenaires d'ici la fin de l'année. Des fiches actions seront également annexées à la convention.

**Il vous est proposé :**

- de prendre acte de l'intégration de la commune d'Hazebrouck dans le dispositif Action Cœur de Ville 2,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire et les documents y afférents.

**Vote :**

**Pour : 77**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 19 septembre 2023,  
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Sophie SPATOLA

